



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023

Le sept avril deux-mille-vingt-trois à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de GEAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Maire.

PRESENTS : BERNARD Jean-Marc, CHAUVÉ Frédéric, VINCENT Sylvia, RENAULT Sylvie, CLOCHARD Anthony, Tony QUINTY, BAIN Caroline, Mélanie MORIN et Nicolas ROY

ABSENTS / EXCUSES : Annie ROTUREAU

POUVOIRS : Annie ROTUREAU à BERNARD Jean-Marc

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas ROY est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux	:	10
Nombre de Conseillers Municipaux présents	:	09
Nombre de pouvoir	:	01
Nombre d'absents	:	01

Date de l'avis de convocation et de son affichage : **31 Mars 2023**

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

N° 2023-0022

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

RAPPORTEUR : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 01 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.58 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 57.95%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MAINTIEN** les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :
 - TH : 13.40 %
 - TFPB : 35.58 %
 - TFPNB : 57.95%
 - CFE : 0 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2023-0023

INVESTISSEMENT- TRAVAUX LOCATIF 15 ROUTE DE BRESSUIRE

RAPPORTEUR : M. le Maire

Monsieur le Maire explique en détails les différents travaux envisager dans le locatif du 15 route de Bressuire avant l'emménagement des prochains locataires. Il présente les devis des différents artisans pour les travaux suivants : changement des radiateurs au RDC, travaux SDB étage (installation de toilettes).

Sylvie RENAULT ayant un lien de parenté avec l'une des entreprises, est invitée à sortir de la salle de Conseil. Ainsi, elle ne prend pas part au débat, ni au vote.

Après avoir pris le temps d'échanger et de comparer les différents devis, le Conseil Municipal décide de :

- **VALIDER** le devis d'un montant de l'entreprise MONTI-A d'un montant total de 3 576.81€ HT, soit 3 934.49€ TTC ;
- **AUTORISER** Monsieur de Maire à signer tous documents en lien avec ces travaux.

VOTE : Pour : 09 // Contre : 00 // Abstention : 00 // NPPPV : 1

N° 2023-0024

LIEUDITS- NUMÉROTATION

RAPPORTEUR : M. le Maire

L'article 169 de la LOI 3DS reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le Conseil Municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes. Bien que le décret d'application ne soit pas encore publié, voici la teneur des changements.

D'abord, cette loi est le fruit d'un travail concerté avec les associations d'élus et d'agents territoriaux, qui demandaient de longue date une clarification et la reconnaissance du rôle de la commune. C'est chose faite et toute la logique de décision se trouve modifiée. L'adresse constitue une brique politique aux mains de la commune qui gère sa Base Adresse Locale et irrigue tout le système d'information de l'État via la Base Adresse Nationale. L'article 169 stipule que « Le conseil municipal procède à la dénomination ».

Ce que disait la loi : jusqu'à présent une distinction était faite selon la taille des communes et celles ne dépassant pas 2000 habitants n'étaient pas tenues de transmettre la liste de leurs voies à la DGFIP.

La réalité du terrain : bien des petites communes ne disposaient d'aucune adresse, ce qui pénalisait les services, au premier rang les administrés et les communes elles-mêmes. De nombreuses communes se sont toutefois déjà lancées dans l'adressage au vu des bénéfices pour les habitants et les services. Sur les outils nationaux de très nombreuses petites communes ont commencé à mettre à jour leurs adresses.

Le changement attendu : toutes les communes doivent délibérer sur les noms des voies publiques et privées

ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits. Les toutes petites communes vont ainsi diffuser leurs adresses en ayant toute compétence à le faire.

L'article 169 précise que la pose de la première plaque de numéro est fixée par arrêté du maire, en remplacement de la mention « pour la première fois à la charge de la commune ».

La réalité du terrain : les plaques de numéros ont pu composer un budget important susceptible de freiner les mises à jour des adresses.

Le changement attendu : les communes pourront préciser par arrêté le format des plaques de numéros afin de conserver une harmonie, mais ne seront pas tenues d'en payer la première pose. Elles doivent continuer à fournir les panneaux des noms des voies.

Ainsi, après avoir informé les membres présents de cette possibilité, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite lancer cette procédure de numérotation des lieudits.

Après divers échanges, le Conseil Municipal décide de :

- **LANCER la procédure de numérotation des lieudits,**
- **CONVOQUER la commission voirie à cet effet pour lister et aller voir sur place les différentes possibilités,**
- **D'UTILISER la numérotation séquentielle : chiffres paires à droite et impaires à gauche depuis le point de repère du centre-bourg (Mairie) vers l'extérieur,**
- **D'OFFRIR la première plaque à chaque riverain habitant un lieudit qui en ferait la demande en Mairie.**

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2023-0025

INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE LÉGUMES

RAPPORTEUR : M. le Maire

Le Maire présente à l'assemblée le projet de distributeur automatique de fruits et légumes. Il explique qu'il a rencontré l'entreprise « le jardin des saveurs », magasin fermier de circuit-court situé à Bressuire : cette société est en recherche active d'un emplacement pour installer un distributeur et activer ce service.

Le distributeur sera installé à l'extérieur, ne nécessitant qu'une prise de courant.

Le Maire consulte l'assemblée pour savoir si ce projet peut intéresser les habitants de la commune et si oui, ou positionner la machine et s'il convient de déterminer un tarif d'occupation du domaine public.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER l'installation d'un distributeur de fruits et légumes

DE DETERMINER son emplacement à la place de l'ancienne cabine téléphonique (à côté de la Mairie)

DE DETERMINER un tarif d'occupation du domaine public à hauteur de 50.00€ par mois. Ce montant permet de couvrir une partie des frais d'électricité que l'installation du distributeur va engendrer sur les factures de la Mairie.

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

- ➔ **Epicerie ambulante** : une créatrice d'entreprise est en pleine étude de marché et a besoin de savoir, si son projet abouti, si elle pourra venir vendre ses produits à Geay : le conseil municipal donne son autorisation, pour un stationnement sur le parking de la Mairie. A elle de voir si elle juge utile de venir toutes les semaines ou tous les quinze jours. Une délibération pourra être prise en ce sens si son projet abouti. Il faudra également vérifier si elle a un besoin électrique.

➔ Fibre : une réunion a eu lieu avec Orange pour expliquer les démarches permettant l'installation de la fibre sur notre commune. Tout le monde devrait y être éligible en 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance. La séance est levée à 22h21.

M. le Maire,
Jean-Marc BERNARD

Le secrétaire de séance,
Nicolas ROY